



Ville de Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 17 décembre 2018

**N°267/12/2018 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Alain CRIVELLA à Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Quentin SUCAU à Jean Martial DEJEAN, Valérie RABAULT à Arnaud HILON, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Jean-Michel MUSCATELLI, Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

**Monsieur Robert INFANTI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable assignataire de la Collectivité a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif de la Ville de Montauban des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs de l'exercice 1997 à 2017 pour un montant total de 2 028.94 Euros.

Etat HELIOS n°3176651412 : 1 431.24 EUR (titres de 1998 à 2011)
Etat HELIOS n°3142350212 : 597.70 EUR (titres de 1998 à 2018)

Les titres de recettes irrécouvrables représentent le règlement des factures d'assainissement collectif (1 431.24 €) et des factures de prestations diverses dont principalement de taxe de branchement au réseau d'assainissement collectif (597.70 €)

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit d'une part de sommes minimes, d'autre part de poursuites sans effet et de combinaison infructueuse d'actes notamment par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en Non – Valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2018.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 DEC. 2018

De sa publication et/ou notification le :

21 DEC. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

